



Ville de Pully

Municipalité

Direction de l'administration générale, des finances
et des affaires culturelles

Préavis No 17-2006
au Conseil communal

**Adhésion de la Ville de Pully à l'Association en
faveur du Passeport vacances de la région
lausannoise**

2 août 2006

Table des matières

1. Objet du préavis	1
2. Historique.....	1
3. Détail de l'offre du Passeport vacances	1
4. Coûts	2
5. Association en faveur du Passeport vacances	3
6. Conclusion.....	4

<p style="text-align: center;">Association en faveur du Passeport vacances de la région lausannoise</p>
--

1. Objet du préavis

Conformément aux chiffres 6 de l'article 17 du Règlement du Conseil communal et 6 bis de l'article 4 de la Loi sur les communes, la Municipalité propose au Conseil communal l'adhésion de la Ville de Pully à l'Association en faveur du Passeport vacances de la région lausannoise.

2. Historique

Le Passeport vacances de la région lausannoise a vu le jour en 1980. Les communes de Lausanne et Prilly avaient alors conjugué leurs efforts afin de proposer différentes activités aux enfants ne partant pas en vacances.

Dès la 2^{ème} édition du passeport vacances, en 1981, d'autres communes de la région lausannoise (dont Pully) s'y sont associées. En 2006, ce sont 48 communes qui participent à cette aventure.

La limite géographique repose sur les accès possibles entre les communes (transports publics) et les frontières avec d'autres organisations de passeport vacances (Morges, Vevey, Orbe, Yverdon, etc.).

Le secrétariat, la gestion informatique, la comptabilité et la permanence téléphonique sont assurés par la Ville de Lausanne.

3. Détail de l'offre du Passeport vacances

Deux types de passeport vacances existent. Le "traditionnel" destiné aux enfants de 10 à 15 ans et le "farniente" qui s'adresse aux enfants de 13 à 15 ans. Le passeport vacances est valable durant deux semaines (une période en juillet et une période en août).

Le passeport vacances "traditionnel" donne droit à trois entrées de cinéma, à l'accès aux piscines de la région lausannoise, à l'entrée dans les principaux musées de Lausanne ainsi qu'à la gratuité dans les transports publics de la zone Mobilis. En plus, le titulaire du passeport vacances peut choisir différentes activités récréatives parmi un catalogue de près de 200.

Le passeport vacances "farniente" offre les mêmes prestations à l'exception des activités récréatives à choix.

Le nombre de passeports vacances attribués à chaque commune est calculé en fonction du nombre d'activités proposées aux enfants. Pully, qui propose trois activités totalisant 188 places, dispose approximativement de 180 passeports vacances.

4. Coûts

En 2005, le prix de vente d'un passeport vacances "traditionnel" était de CHF 40.00 (CHF 35.00 dès le second enfant). Le passeport vacances "farniente" était vendu au prix de CHF 30.00.

Pour cette même année, les coûts réels des passeports vacances étaient de CHF 81.18 pour le "traditionnel" et CHF 30.32 pour le "farniente".

La différence entre le coût réel et le prix de vente est à la charge de la Commune. La contribution de la Ville de Pully pour l'année 2005 s'est élevée à CHF 6'717.65. A cela s'ajoute une somme de CHF 1'267.60 correspondant aux dépenses engendrées par les activités organisées par notre administration. Notre choix s'est porté sur l'organisation d'activités peu coûteuses, des randonnées en montagne.

Comme le tableau ci-dessous le démontre, les coûts liés au Passeport vacances de la région lausannoise ont augmenté ces dernières années.

Rubrique	2003	2004	2005
Activités	CHF 60'766.00	CHF 65'836.65	CHF 69'830.19
Frais admin.	CHF 28'060.15	CHF 28'997.55	CHF 33'581.65
Cinéma	CHF 16'843.00	CHF 23'936.00	CHF 24'010.00
Salaires	CHF 23'995.82	CHF 18'322.95	CHF 32'863.46
Transports	CHF 38'529.15	CHF 40'686.05	CHF 40'000.00
Sous total	CHF 168'194.12	CHF 177'779.20	CHF 200'285.30
Dons (y compris Loterie Romande)	- CHF 20'008.00	- CHF 20'290.10	- CHF 20'000.00
Total	CHF 148'186.12	CHF 157'489.10	CHF 180'285.30

Les prix de vente n'ayant pas subi de modification depuis 1998, il a dès lors été décidé d'augmenter les prix de la manière suivante dès l'édition 2006:

- Passeport "traditionnel" CHF 50.00 (CHF 45.00 dès le 2^{ème} enfant)
- Passeport "farniente" CHF 35.00

5. Association en faveur du Passeport vacances

De 1980 à 1997, le Passeport vacances de la région lausannoise n'avait pas de forme juridique particulière.

En 1997, l'Association en faveur du Passeport vacances de la région lausannoise a été créée afin de pouvoir obtenir des aides financières extérieures. Les membres de cette association sont les communes dans lesquelles le Passeport vacances de la région lausannoise est disponible.

Nous constatons aujourd'hui que l'adhésion de la Ville de Pully à cette association n'a pas été soumise au Conseil communal à cette époque, alors même que non seulement la constitution mais également l'adhésion à des entités de droit privé relèvent des attributions du Conseil communal et ne peuvent en aucun cas être déléguées à la Municipalité en vertu des articles 4, chiffre 6 bis de la Loi sur les communes et 17, chiffre 6 du Règlement du Conseil communal.

Les années passant, force est de constater que le fonctionnement réel du passeport vacances n'est pas conforme aux statuts en vigueur.

A titre d'exemple, les statuts actuels prévoient que l'assemblée générale adopte le budget et les comptes et qu'une commission de gestion se charge des vérifications.

Or, dans ce cas précis, l'aspect financier du passeport vacances est entièrement géré par la Ville de Lausanne, qui a la charge d'avancer l'argent nécessaire au règlement des factures et qui répercute ensuite les frais sur les communes membres.

Concrètement, le budget et les comptes du passeport vacances font donc partie du budget et des comptes de la Ville de Lausanne et sont approuvés par le Conseil communal de ladite commune et contrôlés par sa commission de gestion. L'assemblée générale de l'Association en faveur du Passeport vacances de la région lausannoise n'a dès lors aucun pouvoir réel sur ces points.

Compte tenu de ce qui précède, il est prévu que les statuts de ladite association soient révisés d'ici l'édition 2007.

Il est important de relever que la révision proposée n'aura aucune incidence financière pour les communes et que la manière dont ce dossier est actuellement géré ne changera pas.

6. Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante:

le Conseil communal de Pully

- vu le préavis N° 17-2006 du 2 août 2006,
- entendu le rapport de la commission désignée à cet effet,

décide

en application des articles 4, chiffre 6 bis de la Loi sur les communes et 17, chiffre 6 du Règlement du Conseil communal, d'autoriser la Municipalité à adhérer formellement à l'Association en faveur du Passeport vacances et de s'y faire représenter par la personne de son choix.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 2 août 2006.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

J.-F. Thonney

C. Martin

Annexe : Statuts actuels